



Rapporteur : Mme BILLARD

47619

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

Personnes handicapées

Le mercredi 08 février 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h12.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 114 et suivants;

Collectivité des solidarités, le Département veut mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer aux personnes en situation de handicap une égalité réelle et lutter contre les discriminations dont elles sont encore trop souvent victimes. La collectivité agit pour permettre à chaque personne en situation de handicap de vivre de manière autonome et digne, d'exercer pleinement sa citoyenneté et de bénéficier du soutien et de l'accompagnement dont elle a besoin.

Accès aux droits, soutien à l'autonomie et à la vie quotidienne, habitat, prise en charge médico-sociale en établissement ou au domicile, les interventions du Département ont un impact décisif sur la qualité de vie des personnes, leur capacité à s'autodéterminer et à être intégrées à la société.

Le Département sera pleinement présent aux côtés des établissements et services, alors même que ces structures font face à un contexte marqué par l'inflation et les difficultés de recrutement. A ce titre, en plus des crédits inscrits détaillés dans le rapport ci-dessous, le Département a provisionné pour les établissements et services personnes âgées, personnes en situation de handicap et enfance 5 millions d'euros, notamment pour faire face aux négociations sur le point d'indice qui se poursuivent.

La politique départementale en faveur des personnes handicapées va connaître un nouvel essor et un nouveau cadre de référence avec le nouveau Schéma départemental en faveur de l'autonomie en cours de redéfinition. Ce schéma a pour objectif de veiller à la qualité et à la diversité des réponses apportées, à la préservation de l'accessibilité des prestations et des équipements, ainsi qu'au respect des équilibres territoriaux.

En 2023, tout sera donc mis en œuvre afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à l'ensemble des dispositifs de droit commun, d'exercer pleinement leur autonomie et de bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge adaptés à leur handicap.

Pour ce faire, 181,775 M€ de crédits de fonctionnement seront mobilisés pour la politique de solidarité en faveur des personnes en situation de handicap (+ 6.33 % par rapport au budget primitif 2022) auxquels il convient d'ajouter 3,667 M€ de crédits d'investissement. Les recettes sont, quant à elles, évaluées à 27,361 M€.

L'ensemble de ces moyens se répartira autour de trois grands objectifs : favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap (I), développer une offre d'accueil et de prise en charge adaptée et diversifiée (II) et faciliter l'accès aux droits (III).

I - FAVORISER L'AUTONOMIE et l'inclusion DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En 2023, 66, 622 M€ sont prévus en crédits d'intervention afin de permettre aux personnes en situation de handicap de conserver ou d'acquérir plus d'autonomie en bénéficiant des différentes prestations et services relevant de la compétence de la collectivité ainsi que des dispositifs volontaristes qu'elle a initiés.

Ceux-ci se répartiront, à titre principal, de la manière suivante :

- 38,951 M€ seront consacrés au versement de la prestation de compensation du handicap (PCH). Cette prestation, créée par la loi de 2005 en substitution de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) est destinée à compenser les conséquences du handicap et a vocation à prendre en compte différentes dépenses relatives à des aides humaines, techniques, animalières ainsi qu'à des aménagements de véhicule et de logement.

Cette prestation sera étendue en 2023 pour les personnes en situation de handicap mental, psychique, cognitif ou ayant un trouble du neurodéveloppement et permettra de mieux prendre en compte les besoins des personnes concernées en élargissant l'aide humaine au soutien à l'autonomie.

Les derniers chiffres consolidés connus à ce jour font état de près de 4 000 bénéficiaires de cette prestation.

Par ailleurs, la collectivité continuera d'abonder de manière volontaire le Fonds départemental de compensation qui est géré au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Pour mémoire, ce fonds permet de faire face à des dépenses particulièrement élevées, notamment en matière d'aides techniques qui ne peuvent être financées avec la seule prestation de compensation du handicap. **200 000 € sont ainsi provisionnés à cet effet.**

- 3,011 M€ continueront d'être consacrés au versement de l'allocation compensatrice tierce personne au titre des droits acquis et du droit d'option prévus par la réglementation. Si, à terme, cette prestation doit disparaître au profit de la prestation de compensation du handicap, plus de 600 personnes en situation de handicap continuent, à ce jour, de la percevoir.

- 4,416 M€ seront destinés aux autres prestations légales qui ne rentrent pas dans le champ de la compensation. Il s'agit des « services ménagers » et des « allocations de placement familial » qui concernent au total près de 1 000 personnes. **Auxquels il convient d'ajouter 702 724 € affectés à la gestion du dispositif d'accueil familial** qui concerne à la fois les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Pour mémoire, 191 familles sont agréées et 259 personnes y sont accueillies dont plus de 90 % sont des personnes en situation de handicap.

- 1,481 M€ seront consacrés à la compensation des revalorisations salariales dans les services d'aide à domicile à la suite notamment de l'agrément de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile.

- 6,1 M€ seront consacrés pour le financement des revalorisations issues du Ségur de la santé pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux des personnes en situation de handicap.

- 8,979 M€ seront consacrés à la mise en œuvre du transport adapté, compétence que le Département a conservée dans le cadre de la loi NOTRe. Il s'agit de l'organisation du transport des élèves et étudiants en situation de handicap, scolarisés en milieu ordinaire. A ce jour, ce sont près de 1 000 élèves qui sont concernés en Ille-et-Vilaine ; leur nombre progresse de près de 10 % chaque année. 391 circuits sont ainsi organisés dans le cadre de marchés publics et 186 établissements scolaires sont desservis.

Une enveloppe de 0,506 M€ sera dédiée aux habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap.

L'habitat inclusif bénéficie d'un soutien croissant de la part du Département. Ce type d'habitat participe au développement d'une société plus inclusive en permettant à des personnes âgées de vivre dans un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité des services. Une nouvelle prestation dite d'« Aide à la vie Partagée » (AVP) a été créée en 2021 dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 et la possibilité a été donnée à chaque Conseil départemental de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la Caisse nationale de solidarité à l'autonomie (CNSA).

L'Assemblée départementale a adopté à la session des 25 et 26 novembre 2021 l'inscription de l'aide à la vie partagée dans le règlement départemental d'aide sociale puis a signé l'accord avec la CNSA le 31 décembre 2021 s'engageant ainsi sur 7 ans à la création de 66 projets d'habitats

inclusifs visant à accueillir 759 personnes (âgées ou en situation de handicap).

A la suite des différents appels à candidature qui ont été lancés par la collectivité ces dernières années, 10 dispositifs regroupant 63 logements sont aujourd'hui opérationnels. En 2023, 25 nouveaux logements seront mis en service.

Enfin une enveloppe de 199 000 € sera maintenue afin de soutenir les associations et services ainsi que différentes initiatives qui concourent à la prise en charge et à la défense des intérêts des personnes en situation de handicap.

II - DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE ADAPTEE ET DIVERSIFIEE

L'objectif poursuivi est d'apporter des réponses de proximité adaptées à la diversité des handicaps.

Fin 2022, la capacité d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les structures relevant de la compétence du Département était de 4 524 places (hors accueil familial et habitats inclusifs) :

- 1 454 places de services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et de services de proximité (SP),
- 288 places de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),
- 412 places d'accueil de jour,
- 109 places d'hébergement temporaire,
- 253 places de sections annexes d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT),
- 431 places de foyers d'hébergement,
- 351 places de foyers d'accueil médicalisé (FAM),
- 1 069 places de foyers de vie,
- 157 places de maisons de retraite spécialisées.

La collectivité assure la majeure partie des frais d'accueil et de prise en charge au sein de ces différents établissements et services auxquels il convient d'ajouter les frais de séjour au sein des structures pour personnes âgées, pour des personnes qui continuent de bénéficier, en application de la réglementation, des dispositions applicables aux personnes en situation de handicap.

Ainsi globalement en 2023, 115,151 M€ y seront consacrés, contre 111,74 M€ en 2022, soit une évolution entre 2022 et 2023 de 3,05%.

Au-delà de la reconduction des moyens dans les établissements et services sur la base du taux directeur retenu par l'Assemblée départementale (+ 1,5 %), ces crédits intègrent :

- l'incidence en année pleine des ouvertures de places opérées en 2022 ;
- l'incidence des mesures règlementaires qui s'imposent aux établissements et services (et notamment la mise en œuvre de l'avenant 43 pour les quelques structures relevant de la branche d'aide à domicile, ainsi que le Ségur de la Santé pour les personnels soignants des quelques établissements qui ont pu en bénéficier jusqu'à présent) ;
- l'impact des travaux de restructuration et de mise aux normes de sécurité ;

- l'impact des créations et transformations de places.

Ainsi, il est prévu sur le secteur des établissements pour personnes en situation de handicap en 2023, la création de 6 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) en situation de handicap psychique, 6 nouvelles places d'hébergement permanent non médicalisé et 2 médicalisés seront ouvertes.

Les crédits intègrent également la création d'une vingtaine de places en établissements d'accueil non médicalisé de type foyer de vie que ce soit en accueil de jour ou en hébergement permanent ainsi qu'une équipe mobile de médicalisation en appui aux établissements d'accueil non médicalisés. Cet effort volontariste s'inscrit dans le cadre d'un engagement concerté avec l'Etat qui, pour sa part, va créer des places supplémentaires dans les établissements accueillant des enfants.

Il est également prévu la poursuite des transformations de places afin d'adapter l'offre aux besoins recensés, notamment au vieillissement des personnes en situation de handicap conformément aux orientations adoptées par l'Assemblée départementale lors de sa session du 3^{ème} trimestre 2020, visant à adapter l'offre en faveur des personnes en situation de handicap vieillissantes par la création d'unités spécifiques en EHPAD. L'objectif poursuivi est de fluidifier le parcours des personnes en situation de handicap afin d'éviter les ruptures mais également de libérer des places en foyer de vie pour permettre l'accueil de jeunes maintenus dans les Institut médico-éducatif (IME).

En Investissement, 6,012 M€ de nouvelles autorisations de programme sont sollicitées ainsi que 3,667 M€ de crédits de paiement pour accompagner des opérations de mise aux normes de sécurité, de restructuration ou de reconstruction.

III - FACILITER L'ACCES AUX DROITS

En 2023, le Département continuera de soutenir fortement le fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Créée en application de la loi sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) et placée sous la responsabilité administrative et financière du Département, la MDPH joue un rôle essentiel et central dans l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Elles y trouvent notamment un accueil, une écoute, des informations et conseils pour déposer leur demande et bénéficier de l'ouverture des droits aux différentes prestations auxquelles elles peuvent prétendre.

Pour remplir des missions d'accueil, la MDPH s'appuie sur le réseau des centres locaux d'information et de coordination qui jouent un rôle d'antenne locale. Depuis sa création, les attentes vis-à-vis de la MDPH ont fortement évolué. En complément de ses missions traditionnelles d'ouverture des droits, il est de plus en plus attendu qu'elle accompagne les personnes en situation de handicap dans la mise en œuvre de leurs droits, notamment pour les situations les plus complexes avec le souci d'éviter les ruptures de parcours.

Chaque année, la MDPH accueille près de 6 000 personnes auxquelles il convient d'ajouter les 6000 personnes reçues par les centres locaux d'information et de coordination sur les territoires. Elle traite près de 180 000 appels, en forte augmentation, et enregistre plus de 130 000 visites sur son site internet. Plus de 70 000 décisions y sont prises par an.

Plus de 80 % de ses effectifs sont des agents départementaux mis à disposition. Par ailleurs, l'ensemble des services du Département lui apportent toute l'ingénierie dont elle a besoin. La charge nette supportée par la collectivité départementale, pour assurer son fonctionnement, est de l'ordre de 3 M€.

Comme chaque année, le bilan complet de l'année 2022 sera présenté à l'Assemblée départementale à la fin du 1^{er} semestre 2023.

La réduction des délais d'instruction des demandes restera l'objectif prioritaire de la MDPH en 2023. Y contribueront les grands projets suivants :

- Le déploiement systématique des mesures de simplification prévues par la réglementation (droits prorogés, sans limitation de durée),
- La poursuite de la structuration du traitement des demandes, en identifiant les possibilités de circuit plus rapide pour les demandes les plus simples,
- La formalisation des partenariats avec les institutions et acteurs du handicap dans le département,
- Le déploiement du téléservice intégré et du travail de redéfinition de la qualité de la relation aux usagers qui l'accompagne.

Ces chantiers feront partis de la feuille de route que la MDPH est en train de formaliser, et qui constituera son projet d'établissement pour la période 2023-2025. Les institutions et associations membres de la Commission exécutive examineront cette feuille de route avant la fin du 1^{er} trimestre 2023.

2023 sera également l'année de l'élargissement de la possibilité de recours à la prestation de compensation du handicap pour les personnes en situation de handicap mental, psychique, cognitif ou ayant un trouble du neuro-développement, qui va nécessiter un ajustement des méthodes d'évaluation pour les équipes.

Pour l'ensemble de cette politique de solidarité à destination des personnes en situation de handicap, les recettes sont quant à elles évaluées pour 2022 à 27,360 M€.

Elles proviennent à titre principal des dotations versées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour la prestation de compensation du handicap (15,378 M€) et pour le fonctionnement de la MDPH, (1,345 M€), des recouvrements au titre de l'aide sociale (2 M€), des récupérations d'indus et de mandats annulés (0,460 M€).

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au Budget Primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés (annexes 1 et 2);
- d'approuver l'attribution des subventions et participations au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans les tableaux annexés (annexes 3 et 4) ;
- d'approuver les termes de la convention-type, ci-annexée relative au versement des subventions, à conclure avec les co-contractants et pour les montants mentionnés en annexe 5 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, régulièrement habilité à cette fin, à signer lesdites conventions à intervenir et tous les actes s'y rapportant ;

- d'ouvrir au Budget Primitif une nouvelle autorisation de programme millésimée 2023 (PHANI001) de 6 012 500 € afin d'accompagner les restructurations, rénovations et mises aux normes des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 22

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230117

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON